



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du- 6 SEP. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1085 - du PR 76+385 au PR 78+391 Commune du Poët
Annule et remplace les arrêtés temporaires du 6 juillet 2023

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 août 2023 par laquelle l'entreprise MINETTO-OMEXOM, 04200 Sisteron représentée par Monsieur Jean Paul BROUCHON, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser la liaison 63000 volts Lazer Sisteron,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 juin 2023 concernant l'accord de voirie autorisant les travaux et l'occupation du domaine public délivrée au préalable,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- » que suite à la demande de l'entreprise de modifier les arrêtés du 6 juillet 2023, pour faciliter la gestion du chantier, il y a lieu de les abroger,
- » que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2023 réglementant la circulation sur la RD 1085 du PR 76+385 au PR 78+331 sont abrogés et remplacés par les mesures ci-dessous ;

À compter lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD1085 entre les PR 76+385 et PR 78+391, pourra être réglementée de la façon suivante ; étant entendu que l'avancement du chantier n'est autorisé que pour un seul tronçon glissant d'au plus 300m délimité du trafic routier avec des séparateurs plastiques jointifs pour les travaux sous accotement :

- » Au moyen de feux tricolores (fiche CF n°24) ou piquets K 10 (fiche CF n° 23) autorisant le passage alternatif des véhicules,
- » La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- » Les dépassements seront interdits 150 m de part et d'autre du chantier,
- » Au droit du carrefour à 4 branches de la Grande St Anne (PR 78+385) la circulation alternée se fera par alternat manuel sur la base de la fiche de signalisation de chantier (CF n°27)

En dehors des périodes d'activité du chantier et tant que les travaux ne seront pas entièrement finalisés, le pétitionnaire devra mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire (exemples : feux à l'orange clignotant, limitation à 50 km/h, interdiction de dépasser sur 100m de part et d'autre du chantier, à l'aide de la fiche CF13 (chantier à fort empiètement), signalisation de présence de gravillon, etc...), et ce en application des dispositions du guide « SETRA - Signalisation Temporaire – routes bidirectionnelles ».

Le titulaire du présent arrêté communiquera avant tout début de chantier les coordonnées de la personne d'astreinte pouvant intervenir ou faire intervenir sur la zone de travaux dans un délai de quelques heures jours et nuits 7j/7.

En cas de défaillance de quelque nature que ce soit, le Département des Hautes-Alpes se réserve la possibilité de faire exécuter à la charge exclusive du titulaire de la présente autorisation l'ensemble des travaux nécessaires pour y remédier.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- » M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- » M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- » M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- » M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- » M. le Maire de la Commune du Poët.
- » Antenne Technique de Laragne.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
06 SEP. 2023.....

Fait à GAP, le - 6 SEP. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

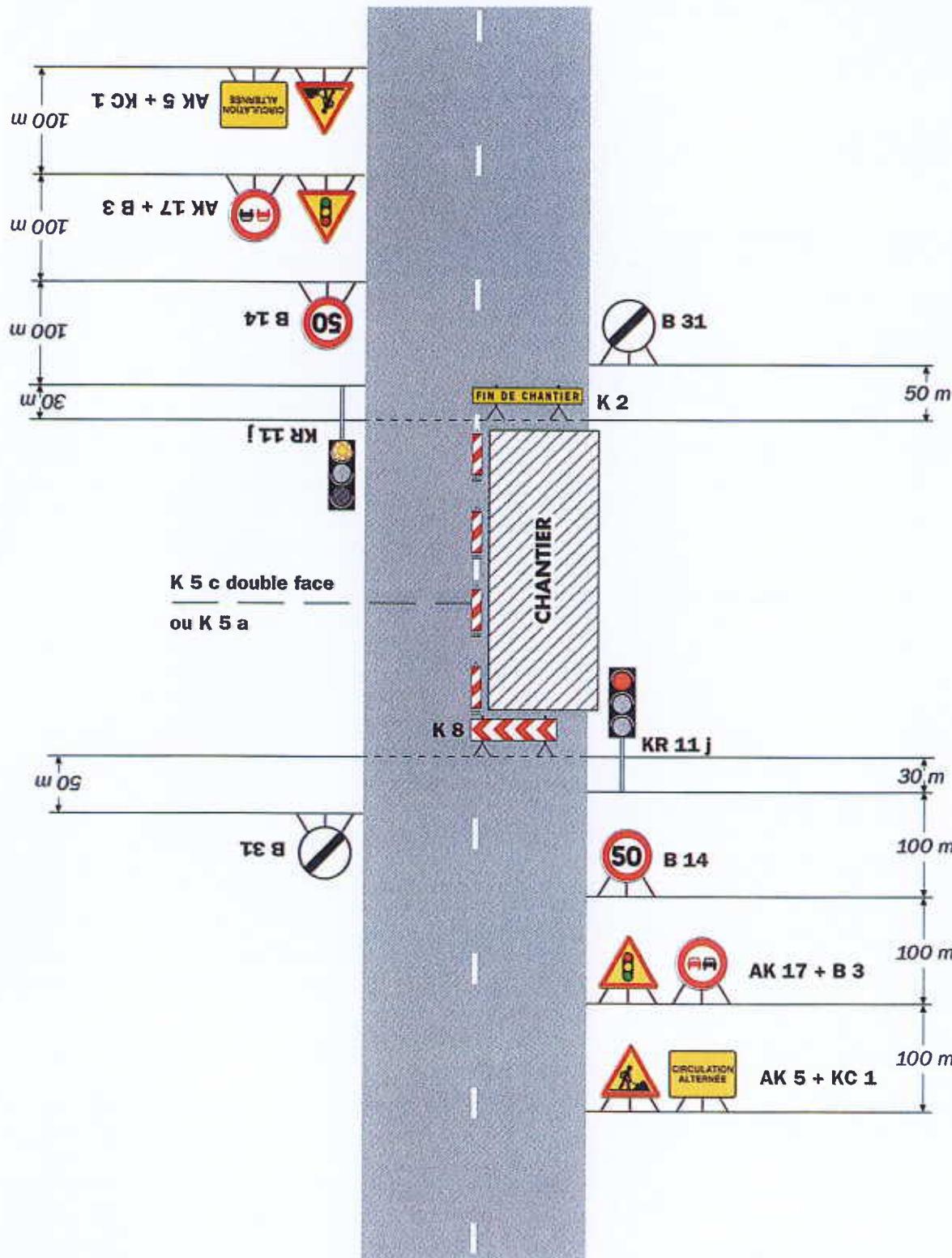
Nicolas LAURENT-BROUTY

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

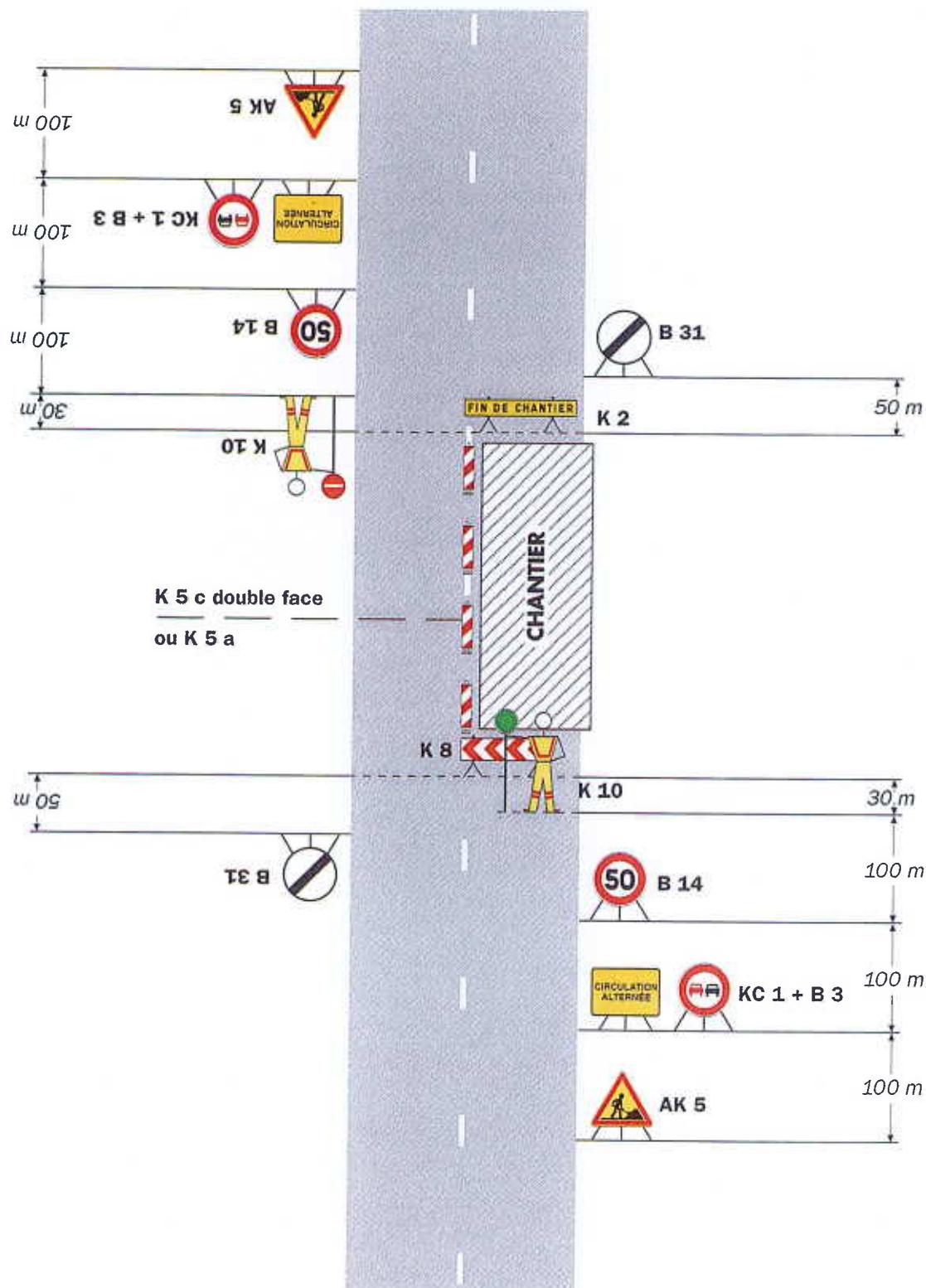
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

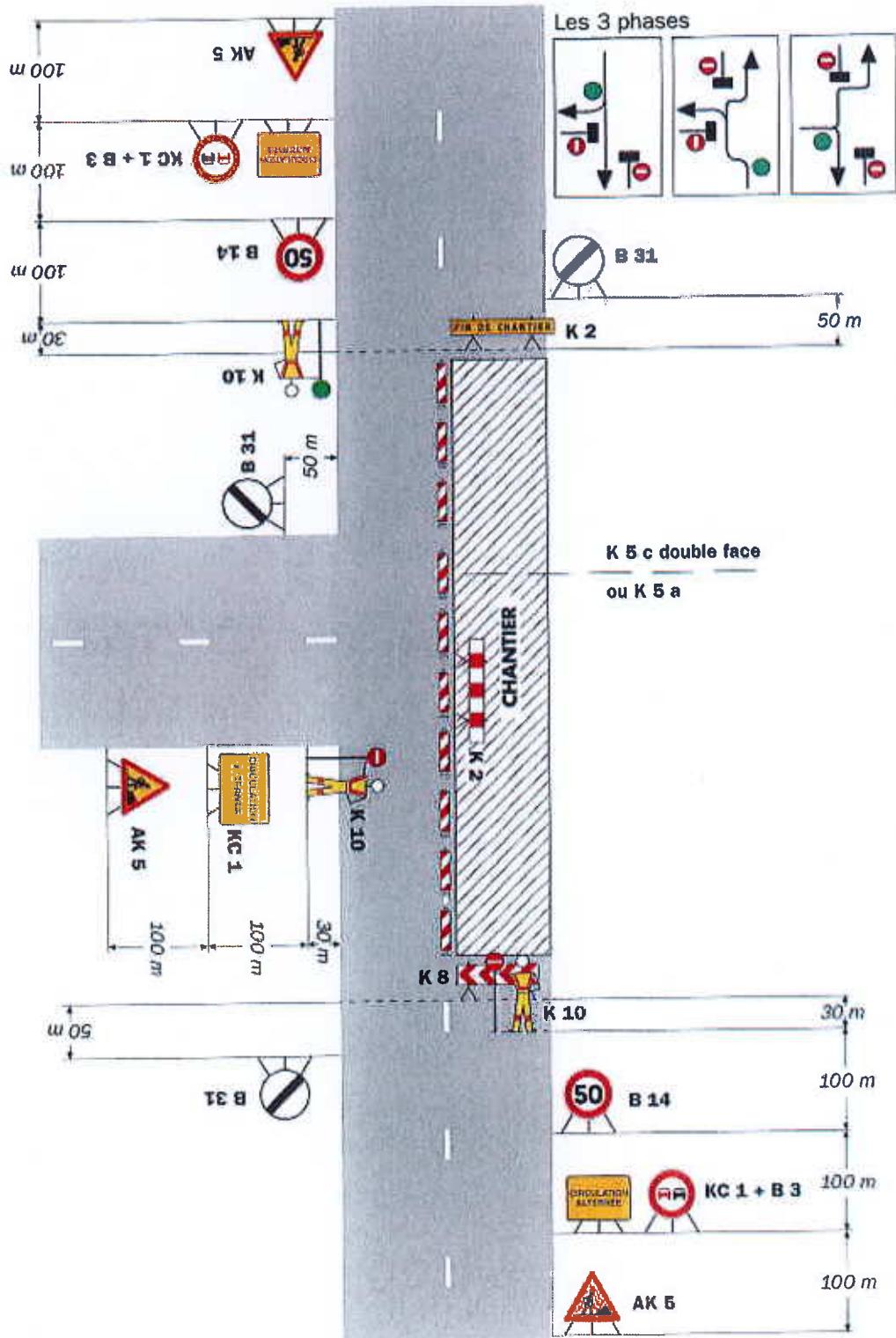
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Circulation alternée
Au droit du carrefour



Remarque(s) :